

"Dispositif de désincarcération" des organisations de sauvetage de Suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **41 (1994)**

Heft 9

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-368509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

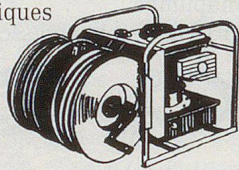
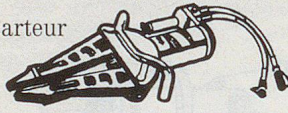


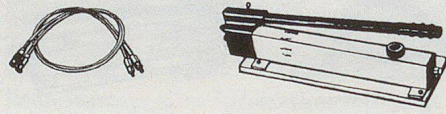
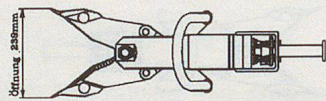

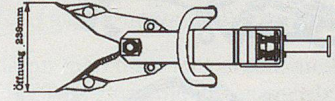
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Solution en «compound» d'après le concept 95

«Dispositif de désincarcération» des organisations de sauvetage de Suisse

Cette comparaison montre les différents concepts des sapeurs-pompiers, de la protection civile et des troupes de sauvetage. Le groupe professionnel «équipement» des organes de coordination ESSP, OFPC et OFTPA, en est le rédacteur.

Service de défense contre l'incendie	Protection civile	Troupes de sauvetage
Engagement prévu		
En premier lieu pour les sauvetages de personnes dans les cas d'accidents de la circulation de tous genres, tels que sauvetages sur la route, accidents de chemin de fer, etc. Accessoirement, pour lever et transférer des charges diverses.	En premier lieu pour soulever et déplacer des éléments en béton et d'autres décombres d'un poids de 2,5 t sur 100 mm au minimum (horizontale- et verticalement) Accessoirement, pour le découpage de métaux d'une épaisseur allant jusqu'à 6 mm et de barres d'armature jusqu'à 16 mm.	En premier lieu pour déplacer des décombres d'un poids d'env. 2,5 sur 100 mm au minimum (horizontalement et verticalement) Accessoirement, pour découper des métaux d'une épaisseur allant jusqu'à 6 mm.
N'est pas prévu pour		
Les découpage de barres d'armature	Les sauvetages sur routes	Les sauvetages sur routes et le découpage de barres d'armature (sauf en cas d'urgence)
Appareils		
<p>Agrégats hydrauliques avec moteur électrique ou à combustion</p>  <p>Ecarteur</p>  <p>Cisaille</p>  <p>Cylindre</p> 	<p>Pompe manuelle (avec 10 m de tuyau de raccordement)</p>  <p>Ecarteur</p> 	<p>Pompe manuelle (avec 10 m de tuyau de raccordement)</p>  <p>Ecarteur</p> 
Attribution des appareils hydrauliques de sauvetage		
Centres de renfort et corps communaux spéciaux de sapeurs-pompiers selon concept cantonal d'intervention	Sur le plan suisse, au 1/3 des sections de sauvetage, c'est-à-dire, environ 1200 appareils; attribution aux organisations de PC individuelles selon décisions cantonales (dans le sens de la création de centres de renfort)	A toutes les sections de sauvetage de la compagnie et à celles de la compagnie prévue pour l'aide en cas de catastrophe, à savoir, env. 500 appareils.
Particularités		
Les appareils sont en règle générale montés sur les fourgons de matériel, les véhicules pionniers, les véhicules de première intervention ou les tonnes-pompes.	Les appareils sont généralement engagés conjointement à des coussins pneumatiques de levage, du matériel conventionnel d'étayage et des appareils électriques. Une utilisation parallèle des appareils par les corps communaux de sapeurs-pompiers est possible. La mise en service est prévue dès 1995, les centres de formation de la protection civile et les centres de renfort de l'organisation de protection civile ayant priorité.	Les appareils sont généralement engagés conjointement à des coussins pneumatiques de levage, du matériel conventionnel d'étayage et des appareils électriques. Les barres d'armature sont en règle générale découpées au moyen d'une cisaille électrique. L'attribution d'appareils écarteurs de décombres d'une force portante supérieure à 6 t est actuellement à l'étude.